

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Objet : Projet nature du plateau de Méginand et des Vallons – Avenant n°3 aux conventions avec les associations pour les animations pédagogiques

Rapporteur : « Régis LABAUNE »

Depuis 2010, les communes de Charbonnières-les-Bains, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorte et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) se réunissent autour d'objectifs communs de préservation et de gestion des espaces naturels et agricoles et ont inscrit le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier dans la politique des « projets nature ».

Ces projets nature sont menés en partenariat avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens.

Depuis 2014, le programme pédagogique est mis en œuvre via un appel à projets auprès d'associations proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il est rappelé que seules les communes situées sur le territoire du Grand Lyon (Tassin la Demi-Lune, Saint-Genis les Ollières, et Charbonnières-les-Bains) sont concernées par cet appel à projets puisque les communes de Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte bénéficient d'une consultation spécifique prise en charge par la CCVL.

Les animations dispensées dans ce cadre abordent les thèmes suivants :

- **La biodiversité du plateau de Méginand :**
→ Faire découvrir, partager et s'approprier la richesse du patrimoine et de l'environnement local.
- **Le paysage :**
→ Comprendre le paysage et son évolution.
- **L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand :**
→ L'agriculture et sa fonction de gestion de l'espace ;
→ L'agriculture périurbaine - opportunités et contraintes de la proximité de la Ville.

Les animations sont à destination de plusieurs publics :

- Le public scolaire, de la grande section de maternelle au CM2.
- Le grand public, à l'occasion de manifestations diverses (exemples : sorties nature, journées du développement durable, cross de Saint-Genis-les-Ollières...).
- Les structures de loisirs.

Quatre associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets, avec la répartition suivante :

	Scolaires	Périscolaire	Centres de loisirs	Adultes
Biodiversité	Frapna, LPO	Arthropologia	LPO, Arthropologia	LPO, Frapna, Naturama
Paysage	Naturama			
Agriculture	Arthropologia			

Une convention de partenariat a été signée en septembre 2014 avec chacune de ces associations. Comme le prévoit l'article 10 de cette convention, l'appel à projets est renouvelable pour une année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant.

Un courrier en ce sens a été adressé aux associations, qui ont toutes accepté le renouvellement de la convention.

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 20 000 €/an. Exceptionnellement, pour l'année 2016-2017, ce budget maximal est porté à 24 000 €, afin de lancer une dynamique autour du sentier d'interprétation « Jeu de regards » mis en place à l'été 2016. Les subventions seront versées par la Ville de Tassin La Demi-Lune aux associations et remboursées à hauteur de 100% par le Grand Lyon.

En fonction des animations scolaires programmées pour l'année 2016/2017, chaque association bénéficiera, pour la partie scolaire, d'une subvention du montant suivant :

FRAPNA	4 080 €
NATURAMA	4 080 €
LPO	1 920 €
ARTHROPOLOGIA	9 280 €
TOTAL	19 360 €

Un budget de 4 640 € reste donc disponible pour des animations en direction du grand public, uniquement là où les associations n'ont pas encore été choisies. Aussi, il est mis une réserve de 5 360 € à chacune des associations retenues par l'appel à projet sur ce public (Frapna, LPO et Naturama) portant le montant maximal des subventions pour chacune des associations à :

	Animations scolaires	Animations grand public	TOTAL
FRAPNA	4 080 €	4 640 €	8 720 €
NATURAMA	4 080 €	4 640 €	8 720 €
LPO	1 920 €	4 640 €	6 560 €
ARTHROPOLOGIA	9 280 €	x	9 280 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant maximal et que la subvention sera recalculée au moment du paiement, en fonction du nombre d'animations réellement

dispensées. Ainsi, le montant global versé aux associations ne dépassera pas le budget alloué à cette action, soit 24 000 €.

Les conventions signées en 2014 doivent faire l'objet d'un nouvel avenant précisant la durée de reconduction et le montant maximal de la subvention allouée.

Ceci exposé, après avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 22 novembre 2016, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accorder à chacune des associations retenues (Frapna, LPO, Naturama, Arthropologia) une subvention du montant maximal susmentionné dans le dernier tableau.**
- **Approuver les avenants aux conventions à intervenir entre les associations et la Ville.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les avenants aux conventions et tous les documents s'y rapportant.**

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Tassin la Demi-Lune, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pascal CHARMOT, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°2016/xx en date du 14 décembre 2016,

ci-après dénommée "la Commune" d'une part

ET

L'association XXX, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro XXX, ayant son siège social XXX, représentée par son président Monsieur XXX en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du XXX

ci-après dénommée "l'Association" d'autre part

EN PREAMBULE, il est exposé ce qui suit :

L'Association a été retenue dans le cadre d'un appel à projets pour la réalisation d'animations pédagogiques sur le territoire du projet nature de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribbes et du Ratier. Une convention de partenariat a été signée le xx, suivie d'un avenant signé le xx

Comme le prévoit l'article 10 de la convention, un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à l'Association, laquelle a répondu positivement à la proposition de prolonger la convention pour une durée de un an.

CECI ETANT DIT, il est convenu ce qui suit :

L'article 5 de la convention est modifié ainsi :

Article 5.1 : Montant

Le montant maximum annuel de la subvention est de xxx euros.

Il est précisé pour Arthropologia, qui réalise ses animations en partenariat avec des agriculteurs, que la subvention couvre l'indemnité versée aux agriculteurs qui participent aux animations.

Article 10 : Durée

La convention est prolongée pour une durée de un an. Elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Fait le en trois exemplaires

Pour l'association Le Président	Pour la Commune Le Maire

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2016

Objet: Travaux de mise en accessibilité de l'Ecole Berlier Vincent – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur LABAUNE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose à tous les établissements recevant du public (ERP) d'être accessibles à personnes porteuses de handicap (malentendants, malvoyants, Personnes à Mobilité Réduites (PMR), etc...

L'ordonnance du 24 septembre 2014 permet aux propriétaires d'ERP n'ayant pas effectué ces mises aux normes d'établir un programme pluriannuel sur trois, six ou neuf ans pour se mettre en conformité.

La Ville de Tassin la Demi-Lune a bénéficié d'un délai de six ans, à partir du 25 septembre 2015, pour réaliser ces travaux sur son patrimoine bâti.

L'année 2017 est consacrée en grande partie à la mise en accessibilité du groupe scolaire Berlier Vincent.

Le projet prévoit de débiter pendant les vacances de printemps pour s'achever à la fin des vacances d'été 2017. Il prévoit les travaux suivants:

- la création d'une rampe PMR ainsi que d'une bande podo-tactile de guidage pour les personnes mal voyantes entre le portillon d'entrée au site et l'entrée de l'établissement ;
- la mise aux normes des escaliers extérieurs de l'entrée de l'établissement ;
- la création d'un ascenseur, de sanitaires PMR à chaque étage du bâtiment ;
- la mise aux normes des escaliers (rampes, nez de marche anti dérapant, éclairage) ;
- la mise en accessibilité d'un lavabo par étage dans les circulations ;
- la création d'espaces d'attente sécurisés à chaque étage (pour l'évacuation des personnes en fauteuil roulant).

L'estimation financière de ces travaux est d'environ 170 700 € HT.

Conformément au code de l'urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Ceci exposé, après avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 22 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer toute autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Berlier Vincent.